

Séance du 12 février 2026

Date de Convocation : 6 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8 dont 1 pouvoir

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 12 février à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des conseils, en séance publique sous la présidence de Monsieur Serge DESHAYES, Maire.

Etaient présents : M. Cyrille FRANCOIS, M. Hubert FOUCRET, Mme Marie-Noëlle MAHIER, M. Stéphane GOUVERNEUR, Mme Aurélie BUCHARD, M. Thierry PHILIPPÉ formant la majorité des membres.

Absents excusés : M. Jean-Claude GILLET, Mme Tania GAUTHIER, M. Samuel JUMELAIS, Mme Paméla JOUAULT,

Pouvoir : TANIA Gauthier donne pouvoir à Aurélie BUCHARD

Hubert FOUCRET a été désigné secrétaire

ORDRE DU JOUR

- Délégation au CDG53 pour négocier l'assurance statutaire du personnel de 2027 à 2030.
- Demande d'avis au CST pour donner mandat au CDG53 de négocier le contrat de mutuelle salarié pour 2027
- Crédits 2026 alloués à l'école
- Vote des subventions communales 2026
- Révision des tarifs de location des salles
- Composition / organisation du bureau de vote municipales 2026
- Décision du Maire : acquisition de deux chauffe-eau

Questions diverses

Les élus valident le Procès-verbal des séances précédentes du 11 décembre 2025 et du 5 février 2026.

Monsieur le Maire souhaite rajouter 1 point à l'ordre du jour concernant la Subvention DETR 2026. Les élus acceptent.

Le point relatif à la révision des tarifs de location des salles sera abordé lors de la prochaine mandature et il est retiré de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire signale que l'assurance statutaire de la commune pour ses agents arrivent à son terme en fin d'année. Il faut prendre des dispositions pour mettre en place un nouveau contrat.

2026-01 : DELEGATION AU CDG 53 CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de La Croixille de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

Que la collectivité de La Croixille adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

Décès

Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

Accidents du travail - Maladies professionnelles

Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1er janvier 2027**

Régime du contrat : **Capitalisation**

Monsieur le Maire rappelle que les élus avaient décidé la participation de 15 € à la mutuelle santé des agents (lorsqu'elle est labellisée par la fonction publique territoriale) à partir du 1^{er} janvier 2026. D'ici au 1^{er} juillet 2027 la commune devra proposer, à la place, un contrat collectif d'une mutuelle à adhésion facultative à tous les agents. Le CDG53 peut porter consultation pour plusieurs communes. Il faut dans un premier temps demander l'avis au CST

Demande d'avis au CST pour donner mandat au CDG53 de négocier le contrat de mutuelle salarié pour 2027

Monsieur le Maire présente le projet ci-dessous :

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal de la commune de La Croixille souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Le conseil municipal est favorable pour délibérer à la mise en place d'une mutuelle santé. Il demande l'avis du CST qui se réunira le 6 mars 2026.

Madame Buchard expose le tableau ci-dessous relatif aux crédits alloués à l'école. Des augmentations de 1% ou 2% des crédits par enfant sont proposées.

Nombre d'élèves au 1er janvier	57	52	59	55	51	51	51
année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2026
% Augmentation		20,01	5,90	5,00	2,01	2,00	1,00
transport	27,54	33,05	35	36,75	37,49	38,24	37,88
% Augmentation		0,00	11,32	5,00	0,00	2,00	1,00
fournitures	53	53	59	61,95	61,95	63,19	62,58
TOTAL	80,54	86,05	94	98,7	99,44	101,43	100,46

2026 -02 : CREDITS ALLOUES A L'ECOLE POUR L'ANNÉE CIVILE 2026

Madame Buchard, adjointe au Maire, rappelle le montant du budget alloué à l'école pour l'année civile 2025 de 99.44€ par enfant. Elle propose d'augmenter de 2% ce montant, soit 101.43€ par enfant.

Le montant se décomposerait ainsi :

Fournitures : 63,19 € par enfant

Transport : 38,24 € par enfant

Il serait basé sur le nombre d'enfants au 1^{er} janvier 2026.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité, **décide**, - **De voter les crédits alloués à l'école** pour l'année civile 2026 en conformité avec la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire et les membres de la commission finance expliquent comment les subventions auprès des associations ont été attribuées.

Monsieur le Maire dit que dans le budget la somme inscrite sur le total de la ligne subventions pourra être supérieure aux montants déjà accordés. Cela permettra de satisfaire des demandes supplémentaires dans l'année 2026, notamment celle accordée au comice qui se déroulera sur la commune cette année.

2026 -03 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Suite à la présentation du tableau des demandes de subventions pour les associations, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accorder les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	Année 2026 (en €)
AFM TELETHON	40,00
ALCOOL ASSISTANCE CROIX D'OR DE LA MAYENNE	40,00
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	220,00
ASS AIDE A DOMICILE LA CROIXILLE JUVIGNE ADMR	1 447,00
ASS COMMUNALE PROTECTION DES CULTURES	150,00
ASS DONNEURS DE SANG	40,00
ASS ETOILE SPORTIVE	1 065,00
ASS RAND LANDES MAYENNAISES	300,00
ASSOCIATION AFN	100,00
ASSOCIATION PARENTS ELEVES	600,00
COMICE AGRICOLE	180,00
COMITE ANIMATION	150,00
LES RESTOS DU CŒUR	40,00
LIGUE CONTRE LE CANCER	40,00
SPA	323,00
LES DEM'ZELLES	235,00
HVFC (Haute vilaine football club - la Chapelle Erbrée, St M'Hervé et Bourgon)	45,00
OCCE adhésion assurance école	111,65
TOTAL	5 126,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Donne son accord** pour le versement des subventions 2026 suivant le tableau ci-dessus.

Monsieur le maire indique qu'il est nécessaire d'annuler et remplacer la délibération 2025-64. La réception d'un devis concernant la structure de la charpente pour le projet de panneaux photovoltaïques, rectifie à la baisse le montant indiqué précédemment.

2026- 04 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2026

Annule et remplace la délibération 2025-64

Le Maire présente au Conseil municipal le projet de changement des chaudières à la résidence autonomie par une chaudière au gaz et une chaudière à granulés avec local de stockage. Il présente également le projet de pose de panneaux photovoltaïques. Ces deux investissements ont pour but de changer un mode de chauffage vieillissant et de faire des économies d'énergie.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces projets et de solliciter une subvention de 40% du montant des travaux dans le cadre du dispositif DETR 2026 Axe 2/ D « Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux ou intercommunaux ». Ces investissements devraient concourir aussi à économiser de l'énergie.

Le montant des travaux est estimé à 235 450.74 € HT total, soit un montant de

113 346.75 € HT pour la chaufferie et 122 103.99 € HT pour les panneaux photovoltaïques.

La demande de subvention totale est donc de 94 180.30 €, soit 45 338.70 € pour le projet de chaufferie et 48 841.60 € pour les panneaux photovoltaïques.

Le plan de financement est le suivant :

TOTAL MONTANT DES TRAVAUX	235 450.74 € HT
DETR (40%)	94 180.30 € HT
AUTOFINANCEMENT	141 270.44 € HT

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, L'UNANIMITE

- **Valide** les projets décrits ci-dessus.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 94 180.30 €, soit 45 338.70 € pour le projet de chaufferie et 48 841.60 € pour les panneaux photovoltaïques.
 - **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ce projet.
-

Mr Le Maire a indiqué au conseil municipal avoir pris la décision du changement de chauffe-eau de la salle communale et de l'atelier car des usagers de la salle communale ont indiqué ne plus avoir d'eau chaude. Le chauffe-eau était hors service. Un chauffe-eau de 300L a été monté et celui de l'atelier a été changé.

DECISION DU MAIRE N° 2026-005
PORTANT VALIDATION DU DEVIS DE L'ENTREPRISE GAUTIER POUR LE
REMPLACEMENT DE CHAUFFE-EAU

Monsieur le Maire de La Croixille

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique ;
Vu la délibération N°2020-27 du Conseil municipal en date du 2 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;
Vu les propositions de l'entreprise GAUTIER en date du 06/02/2026 relatives à un remplacement de chauffe-eau de la salle communale et de l'atelier communal ;

Considérant la disponibilité de l'entreprise GAUTIER ainsi qu'une offre économiquement intéressante ;

Considérant l'urgence des travaux ;

DECIDE

- **De valider** le devis proposé par l'entreprise GAUTIER pour le remplacement du chauffe-eau de la salle communale et de l'atelier de la commune pour un montant de 1 329.00 € HT soit 1 594.80 € TTC

QUESTIONS DIVERSES :

Composition et organisation du bureau de vote des prochaines élections municipales

Le bureau de vote peut être composé de conseiller municipaux actuels et candidats. Ces derniers doivent être présents à l'ouverture du bureau de vote et à la clôture pour la signature du PV. Les élus se positionnent dans le tableau des permanences et sur la composition du bureau de vote.

Tour du Bocage : La course cycliste passera par la Croixille le 28 mars prochain. Monsieur le Maire fait appel aux élus pour être commissaires signaleurs.

Commission Culture : Madame Buchard indique avoir participé à la réunion de la commission culture de la Communauté de Communes. Lors de la commission aucune commune ne s'était positionnée pour accueillir le cinéma plein air. Les élus sont d'accord pour renouveler l'expérience. La commune est candidate pour le ciné plein air.

Comice agricole : Il aura lieu à la Croixille le samedi 27 juin, au Château de La Barillère. Une réunion aura lieu à Juvigné avec les associations le 8 avril.
Le concours de jugement de pointage des bovins par les jeunes de 12-16 ans et de 16-25 ans se déroulera le 13 juin.

La séance est levée à 21h45.

Le Secrétaire de séance
H. FOUCRET



Le Maire
S. DESHAYES

